RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00709
Numéro SIREN : 522 905 025
Nom ou dénomination : AB GRENIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2013 sous le numéro de dépôt 1114

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2010B109
le : 18 FEV. 2013
N° dépôt : 1114
Visa du greffier :

AB GRENIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu dit « Marcilleux »
42560 MAROLS
522 905 025 RCS ST ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 01 JANVIER 2013

Le premier janvier deux mille treize à dix huit heure, les associés se sont réunis au Siège Social de la Société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance, effectuée par lettre simple contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires et/ou législatives, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Sont présents :

• Monsieur GRENIER Alain, détenteur de 51 parts, ci 51 parts,
• Monsieur GRENIER Bruno, détenteur de 49 parts, ci 49 parts,

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur GRENIER Alain, Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur GRENIER Alain, préside la séance en qualité de gérant, associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

• les copies des lettres de convocation ;
• la feuille de présence ;
• le rapport de la gérance ;
• le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Co-Gérant
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Nomination d'un co-gérant

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Co-Gérant :

- Monsieur GRENIER Bruno, demeurant 3 Allée Gaspard Paparin 42600 MONTBRISON, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur GRENIER Bruno exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur GRENIER Bruno a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

GRENIER Bruno

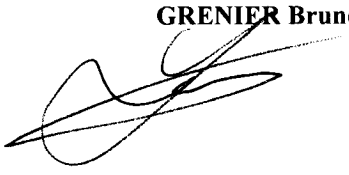

GRENIER Alain